Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del8-141118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 8	Conseil Municipal du Mercredi 14 Novembre 2018
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 4.2 - Personnel contractuel

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Recensement de la Population 2019 – Recrutement d'Agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Autorisation de recrutement – inscription de crédits

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et qui fixe les modalités d'organisation du recensement de la population.

Considérant

Que la commune d'Etaples-sur-mer a l'obligation légale d'organiser le recensement d'une

partie de sa population en 2019, en préparant et réalisant les enquêtes de recensement adressées par l'INSEE,

Que la commune doit recruter des agents non titulaires, au nombre de 4, pour procéder aux enquêtes de recensement, et ce, en plus des agents titulaires qui se chargeront de leur encadrement et du pilotage de la démarche,

Que l'État s'est engagé à verser la somme de 2 129,00 € pour compenser les débours de la collectivité liés à l'organisation du recensement de la population 2019,

Que la Commune doit prévoir les crédits nécessaires aux dépenses relatives aux opérations de recensement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter, sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 4 agents non titulaires de droit public pour faire face au besoin occasionnel que représente la réalisation des travaux de recensement 2019. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs 2ème classe à savoir Indice brut 347 Indice majoré 325.
- De prévoir l'inscription au budget 2019 des dépenses et des recettes afférentes aux travaux de recensement de la population 2019.

Les crédits seront inscrits au BP 2019, en dépenses au chapitre 012, article 64131 « rémunérations personnel non titulaire », puis en recettes au chapitre 74, article 7484 « dotation recensement ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.